

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2013

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « CROLLES VOLLEY JEUNES »**

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

Présents : 20  
Absents : 9  
Votants : 23

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTE, BRUNELLO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO) MM. CARRASCO, LEROUX

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Crolles Volley Jeunes » est une nouvelle association crolloise qui a pour but la pratique du volley-ball en loisirs et en compétition pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Elle présente un budget prévisionnel de fonctionnement de 5 070 €. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative au démarrage de son activité.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 24 juin 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

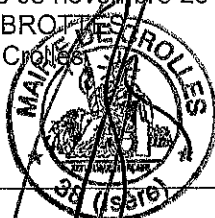
Considérant le rôle de l'association « Crolles Volley Jeunes » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à l'association « Crolles Volley Jeunes » une subvention événementielle d'un montant de 1 300 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 novembre 2013

François BROTT  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.